Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Syndicat mixte du Point Fort
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : **CA Saint-Lô Agglo** : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET, Mme Virginbie METRAL	X	X
CC Villedieu Intercom :	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON, suppléant de Mme Corinne CLEMENT, M. Rémi BELLAIL, suppléant de M. Pascal BEUVE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs :		
Excusés : M. Gérard CHARRAULT, M. Mickaël DANICAN (CC Baie du Cotentin) ; Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche), M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 21 **Nb de délégués titulaires présents : 11** **Nb de délégués suppléants présents : 2** **Nb de pouvoirs : 0**		

Le quorum est atteint. Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2026-41 : Convention fixant les modalités de calcul et de versement de l'indemnité d'accueil à la commune de Cavigny

Eric FOLLAIN, maire de Cavigny, est sorti de la salle pendant l'exposé et le vote de cette délibération.

VU l'arrêté préfectoral 09-277-CF/CL du 10 juillet 2009 autorisant la création et l'exploitation d'un pôle environnement comprenant une unité de tri-méthanisation-compostage de déchets ménagers et assimilés résiduels, un centre de tri de déchets ménagers et assimilés pré-triés et de déchets industriels pré-triés, une plate-forme de stockage de verre et une plate-forme de stockage de bois sur la commune de Cavigny.

VU la délibération du 24 décembre 2009, actant le versement d'une « indemnité d'accueil » à la commune de Cavigny, en considération de la construction d'un pôle de valorisation des déchets ménagers sur la commune de Cavigny, et plus particulièrement d'une unité de méthanisation.

VU L'arrêté préfectoral du 24-076 du 12 avril 2024 complétant l'arrêté du 09-277-CF/CL du 10 juillet 2009 et autorisant la modification des prescriptions applicables aux installations classées du site de Cavigny notamment :

- La cessation définitive des activités de tri des déchets d'emballages ménagers résiduels et de tri mécano-biologique des déchets d'ordures ménagères,
- Le démantèlement des équipements liés à ces activités,
- La mise en place d'une plateforme de compostage pour les déchets végétaux et les biodéchets,

Considérant que ces modifications nécessitent l'actualisation des modalités de calcul de l'indemnité d'accueil versée à la commune de Cavigny,

Le président propose désormais de verser l'indemnité d'accueil à la commune de Cavigny selon les modalités suivantes :

- L'indemnité sera calculée sur le total des tonnages entrants sur le pôle de valorisation des déchets ménagers de Cavigny pour les activités potentiellement productrices de désagréments olfactifs mentionnées ci-après :
  - ✓ Ordures ménagères réceptionnées sur le quai de transfert,
  - ✓ Déchets végétaux et biodéchets entrants sur la plateforme de compostage.
- Le prix unitaire appliqué à ces tonnages est de 1.44 € la tonne indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur l'ensemble des ménages hors tabac.
- La déduction des impôts et taxes versées par le Syndicat Mixte du Point Fort revenant à la commune de Cavigny sera toujours effectuée.
- L'indemnité d'accueil sera versée par virement à la commune de Cavigny en deux versements :
  - ✓ Un premier acompte au mois de juillet de l'année N sur la base des tonnages entrés au cours du 1er semestre de l'année en cours
  - ✓ Le solde en janvier N+1 sur la base du tonnage définitif, déduction faite des éventuelles taxes fiscales.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le maire de Cavigny, Eric FOLLAIN, est sorti et ne prend pas part au vote), le comité syndical autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de calcul et de versement de l'indemnité d'accueil à la commune de Cavigny.
Le projet de convention est annexé à la délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 23 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Morgane BUISSON

Le Président,

SYNDICAT MIXTE du POINT FORT ★ 50620 CAVIGNY ★

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 NOV. 2026

Mis en ligne le : - 5 NOV. 2026